



Direction Générale

Conseillers en exercice	43
Présents	29
Représentés	10
Absents	4
Votes	
Pour	39
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Créteil le 12/11/2024

12/11/2024 de la publication le

13/11/2024

# Département du Val de Marne Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

# Conseil Municipal Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Le mercredi 6 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 29 octobre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

#### Etaient présent.e.s:

M. Mmes.: PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, LANTERNIER Lucie, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, ALIROL Béatrice, COHEN Rachel, POUDY Franklin, CHIRRANE El Arbi, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, BALIAS Thierry ,ESSONE-MENGUE Terence, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie,

#### Étaient représenté-e-s:

COELHO Vasco donne mandat à DRUART Frédéric
BENKHALA Malika donne mandat à PANETTA Tonino
GAULIER Danièle donne mandat à SASU Hancès
BANCE Stéphane donne mandat à BOLLE Kristian
FOURNIER Laura donne mandat à MARQUES Henrique
OMRANE Alain donne mandat à CHALBI Yacin
BEZACE Mathilde donne mandat à HACHE Bénédicte
FOURNIAUD Martine donne mandat à GUILLAUD-BATAILLE Fabien
AOUMMIS Hassan donne mandat à DESPRES Catherine
HUTIN Sébastien donne mandat à BALIAS Thierry

#### Étaient absent.e.s:

FONDENEIGE Matthias DOS REIS Sabrina BOURVEN Julien DIMNET Jocelyne

#### Secrétaire de séance :

**DESROCHES** Damien

# Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

### LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

## **DÉLIBÈRE**

<u>ARTICLE 1</u>: Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	1	Suppression	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	TC	1	Création	
Gardien-Brigadier	TC	4	Suppression	
Brigadier-chef principal	TC	4	Création	
Ingénieur en chef hors classe	TC	1	Suppression	
Ingénieur général	TC	1	Création	

#### ARTICLE 2°: Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de 6 postes comme suit :

Nombre	Cadre	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
de postes ouverts	d'emplois		Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
5	Educateur territorial des activités physiques et sportives	Maître-nageur sauveteur	Article 332.8 du CGFP	- Assurer l'accueil et la sécurité des différents publics ; - Enseigner les différentes disciplines de la natation ; - Participer à l'élaboration des différents projets d'animation et principalement le projet pédagogique scolaire en partenariat avec l'éducation nationale ; - Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement ; - Gérer les situations en cas d'accident conformément au POSS.	Disposer d'une formation initiale de niveau 4	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Accusé de réception en préfecture 094-219400223-20241112-DEL-24-118-DE Date de télétransmission : 12/11/2024 Date de réception préfecture : 12/11/2024

1	Assistant territorial de conservation du patrimoine	Responsable communication et lien avec usagers	Article 332.8 du CGFP	<ul> <li>Coordonner la communication des médiathèques;</li> <li>Assurer la qualité du lien avec les usagers;</li> <li>Proposer des changements pour améliorer la qualité de l'accueil;</li> <li>Participer aux activités généralistes.</li> </ul>	Disposer d'une formation initiale de niveau 6	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine
---	---	---	--------------------------	---	---	--

ARTICLE 3°: Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 et des postes ouverts à l'article 2 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 4°: La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

<u>ARTICLE 5°</u>: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune <u>www.choisyleroi.fr.</u>

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 6 novembre 2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA Maire de Choisy-le-Roi